

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2018

Compte-rendu affiché le : 9 avril 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 15 mai 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

N° 18-03-18

OBJET :
Principe de recours à une
Délégation de Service
Public pour l'exploitation
et la gestion du camping
municipal du Val de Coise

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel
ORIOU – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD –
Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre
RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES –
Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie
ROBERT – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON –
Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD –
Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève
NIGAY – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Julien GOUTAGNY à Olivier PERRET – René
THELISSON à Pierre RODAMEL – Catherine MAREY à
Joëlle VILLEMAGNE – Lionel CANNOO à Valérie
BLANCHARD – Mireille PAULET à Francis
LEMERCIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2018

Affichage : 09/04/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DU VAL DE COISE

Madame Catherine COMBE, adjointe au Maire, rappelle que la commune de Saint-Galmier, en tant qu'autorité délégante, a confié à CAMPEOLE l'exploitation et la gestion du camping municipal du Val de Coise.

Cette convention, conclue pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2009 arrive à expiration le 31 décembre 2018.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient dès à présent de se prononcer sur les modalités d'exploitation et de gestion du camping à compter du 1^{er} janvier 2019 et lancer, le cas échéant, la procédure d'attribution correspondante.

Dans ces conditions, la Commune envisage de déléguer l'exploitation et la gestion du camping sous la forme d'une convention de concession de service public telle que définie à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public qui statue au vu du document présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le choix du mode de gestion, du montage juridique et du cadre juridique pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Val de Coise,
- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire, détaillées dans le cahier des charges joint, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de négocier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et bonne exécution.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 14 mai 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2018

Affichage : 09/04/2018